



ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation
des véhicules durant le Vide-Grenier
du 26 mars 2023

A 18/23

.....

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant que la Place du Marché, la rue de la gare, le parking Nord
(rue du Quai) et la Place des 5 villages seront occupés par les
exposants durant le VIDE-GRENIER qui aura lieu toute la journée du
26 mars 2023 de 6 Heures à 20 Heures.

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite en raison du VIDE-GRENIER organisé par le Lions club du Luberon-Maubec le dimanche 26 mars 2023 sur la Place du Marché, la rue de la Gare, le parking nord (rue du Quai) et la Place des 5 villages du samedi 25 mars 2023 de 18 Heures au dimanche 26 mars 2023 à 20 Heures.

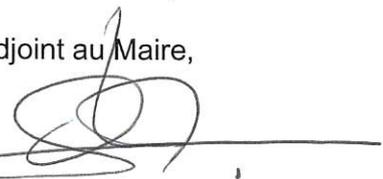
Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROBION et les Services Municipaux de Police seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAUBEC, Le 14 février 2023



L'adjoint au Maire,


Philippe STROPPIANA

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.